

Speed-meeting

pour une reconnaissance
des beaux-parents



4 parlementaires, 4 tables de discussions, 4 grandes questions autour d'une proposition.

La Ligue des familles vous invite à discuter avec 4 parlementaires de sa proposition sur le statut des beaux-parents.

Autour de 4 tables, nos invités répondront à vos questions et échangeront leurs avis avec vous sur base de la proposition de la Ligue des familles, à lire sur liguedesfamilles.be/agenda/1787

Un événement accessible, participatif et ouvert à tous !
Pas besoin d'être un juriste chevronné, vous pouvez venir échanger avec nous et les députés.

Vendredi
30 octobre 2015
de 10h à 13h30

Bruxelles

CEMOME, Salle Rodelle

Rue du Danemark, 15-17
1060 Saint-Gilles

Programme complet

liguedesfamilles.be/agenda/1787

Infos et réservations

Gratuit

Réservation obligatoire

Contact

c.daron@liguedesfamilles.be

Cécile Daron

02 507 72 86

la ligue
des familles
citoyenparent

Speed-meeting

pour une reconnaissance des beaux-parents

Vendredi 30 octobre 2015, de 10h à 13h30

Au CEMOME (salle Rodelle)15-17

rue du Danemark

1060 Saint-Gilles

9h45 Café d'accueil

10h

La proposition de la Ligue des familles

- **Cécile Daron**, chargée d'études de la Ligue des familles

10h10

Lecture critique de la proposition

- **Nicole Gallus**, avocate et professeure à l'ULB

10h20

Speed meeting 4 parlementaires, 4 tables de discussions

- **Catherine Fonck**, cdH
- **Muriel Gerkens**, Ecolo
- **Un-e représentant-e du MR**
- **Fabienne Winckel**, PS

11h40 Pause et café

11h50

Restitution collective et interpellation des députés

- **Delphine Chabbert**, secrétaire politique de la Ligue des familles

12h45 Repas léger

Table 1

Le droit au secours des familles recomposées. La reconnaissance des beaux-parents est-elle une question juridique ?

Table 2

Une reconnaissance légale, pour quoi faire ? Faciliter le quotidien ; protéger les relations affectives dans l'intérêt de l'enfant ; reconnaître les responsabilités exercées par les beaux-parents ; clarifier la place du beau-parent. Ces 4 objectifs sont-ils justes ? Y en a-t-il d'autres ?

Table 3

Un « mandat éducation » pour les actes usuels et quotidiens de la vie de famille. Une proposition adaptée ? Sous quelles conditions ?

Table 4

Un partage de l'autorité parentale entre le beau-parent et le parent-conjoint. Une proposition adaptée ? Sous quelles conditions ?